

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

Compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
22/05/2020	28/05/2020	En exercice : 19
		Présents : 19
		Votants : 19

L'an deux mil vingt

*Le vingt sept mai à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes municipale en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ, Maire.*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Remy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, BOURGEOIS Anne, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, SACHET Elodie, DURET François.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Néant

ABSENTS : Néant

POUVOIR : Néant

Mme Peggy Boulet a été élue secrétaire de séance.

N° 01-03-2020 – Election du Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un seul candidat à l'élection : Pascal HERVÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

- Mr HERVÉ Pascal ayant obtenu, 15 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire.

N° 02-03-2020 – Fixation du nombre d’adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à 5.

N° 03-03-2020 – Fixation du nombre d’adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°02-03-2020 du 27 mai, fixant le nombre d'adjoint au Maire à 5 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidatures est effectué.
Il est constaté le dépôt de **2** listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire :

Liste : BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne

Et
Liste BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, SACHET Élodie

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement détaillé ci après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue	10

Liste BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne
15 voix

Liste BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, SACHET Élodie
4 voix

La liste BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
Mme BONDIGUEL Nathalie
M ISAMBARD Albert
Mme GUIBLIN Aline

M LE GONIDEC Guy
Mme LANDAIS Fabienne

N° 04-03-2020 – Lecture de la charte de l'élu local :

Monsieur, le Maire, conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-8).

N° 05-03-2020 – Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints au Maire ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51.6 %.
- Adjointes : 17.10 %.

-d'annexer à la délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

N° 06-03-2020 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'assurer la gestion des affaires de la commune, le temps que chacun des conseillers puissent prendre pleinement connaissance de l'ensemble des délégations pouvant être consentie au Maire.

Aussi monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne délibérer que sur un nombre restreint de délégations, l'élargissement de celles-ci fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

Il précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Enfin, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations consenties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de déléguer à monsieur le Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans une limite de 10 000€HT

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le suppléant du Maire

N° 07-03-2020 – Compte rendu des décisions prises par délégation :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Compte rendu – Conseil Municipal du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

-01/2020 : demande de subvention au Département d'Ille-et-Vilaine au titre du FST dans le cadre de la réalisation du contrat d'objectif et de développement durable

-02/2020 : Suspension des loyers commerciaux et professionnels selon les modalités fixées par l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020

-03/2020 : Location d'espace vert à titre gracieux pour pâturage.

-04/2020 : Attribution d'une subvention à l'OCCE de l'École Publique de Villecartier

Le Maire
P.HERVÉ

N°d'ordre des délibérations : 01/03/2020 – 02/03/2020 – 03/03/2020 – 04/03/2020 – 05/03/2020 – 06/03/2020 – 07/03/2020

HERVÉ Pascal, Maire		JALLU Yann	
BONDIGUEL Nathalie, 1 ^{ère} Adjointe		ALEXANDRE Pierre	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		LEGOUT Severine	
GUIBLIN Aline, 3 ^{ème} Adjointe		BOULET Peggy	
LE GONIDEC Guy 4 ^{ème} Adjoint		ROCHELLE Stéphane	
LANDAIS Fabienne 5 ^{ème} Adjointe		SAINT MLEUX Xavier	
GORON Rémy,		JOUAUX Laëtitia	
LAUNAY Chantal,		SACHET Élodie	
BRIAND Henri,		DURET François	
BOURGEOIS Anne,			